

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2021 à 20 H 30

L'an deux mil vingt et un le huit juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;

Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Nathalie ROCHEFORT, Véronique PAIMBLANC, Alain LEVALLOIS, Adjointes ;

Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Rolande PRINGAULT, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Olivier COSTARD, Nicolas PERRIER (**question n° 1 à 5 incluse**), Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, Sandra FORTIN, Anaïs RAULT, André CHAPDELAINE, Edith LE BRUN, Bruno DESGUÉ, Véronique MICHEL Conseillers Municipaux ;
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusé :

Absent :

Procuration : Francis VÉRON a donné pouvoir à Rolande PRINGAULT.

Secrétaire de séance : Nathalie ROCHEFORT

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 29 Juin 2021
et affichée le 29 juin 2021

Présents : 26 Votants : 27

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Nathalie ROCHEFORT.

Présentation du pouvoir reçu.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 10 juin 2021 qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté.

DELIBERATIONS

21.07.001 Cession d'un logement communautaire sur le territoire de notre commune

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu la convention n°50/3/12 – 2007/2002 – 846/1/167 ;

Vu le bail à construction entre la commune de Le Mesnil-Tôve et la communauté de commune du Tertre ;

Vu l'avis des domaines en date du 22 septembre 2020;

Considérant la demande de Monsieur BRACONNIER et de Madame SIMON, locataires du logement situé 3, allée des Tilleuls sur la commune de Juvigny-les-Vallées (Le Mesnil-Tôve), d'acquérir le logement communautaire ;

Entendue la note de présentation ;

Sur proposition des membres de la Commission Patrimoine ;

Il est proposé :

- d'accepter la cession du bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée ZB 119 sur la commune de Juvigny-les-Vallées - Le Mesnil-Tôve, à Monsieur BRACONNIER et Madame SIMON, au prix de 115 000 € ;
- de décider que la commune de Juvigny-les-Vallées reversera l'intégralité du produit de la vente, soit 115 000€, à la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;
- de valider la signature d'un avenant au bail à construction pour permettre la conclusion de la vente;
- de valider la signature d'un avenant à la convention de Prêt Locatif Social ;
- de décider que l'ensemble des honoraires seront supportés par les acquéreurs ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents lié à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°21.03.012.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

21.07.002 : Permission de voirie pour fourreau « câbles à fibres optiques »

La société SIPARTECH est un opérateur d'infrastructure Télécom au sens des dispositions de l'article L.33-1 du Code des Postes et des Communications électroniques, l'autorisant à déployer et exploiter un réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre SIPARTECH doit procéder à l'installation de câbles à fibres optiques et d'équipements techniques et a récemment acquis des fourreaux à l'opération Covage.

Certains de ces fourreaux se situent sur le territoire de la commune et la société SIPARTECH sollicite une permission de voirie d'une durée de quinze ans, pour les fourreaux suivants :

Localisation		Linéaire	Type	Fourreau
La Croix Gesbert	Juvigny le Tertre	614,21 ml	tranchée	1 PEHD
La Feuillère	Chérencé le Roussel	2 110,74 ml	tranchée	1 PEHD
La Galerie	Chérencé le Roussel	2 130,96 ml	tranchée	1 PEHD
Le Buloyer	Le Mesnil Tôve	2 359,78 ml	tranchée	1 PEHD

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

21.07.003 : Réalisation de l'adressage sur le territoire de la commune – Validation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la réalisation de l'adressage sur le territoire de la commune nouvelle.

Par délibération en date du 4 février 2020, le Conseil Municipal a validé le libellé de la majorité des voies (création, modification).

Depuis cette étape, les services de La Poste ont procédé aux saisies dans le logiciel dédié et certaines anomalies ont été recensées.

Il convient donc de se prononcer de nouveau.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à la majorité (contre :0 - abstention :1 - pour :26).

21.07.004 : Installation classée – avis sur la demande présentée par le GAEC du Coteau et la SARL Costard

Le GAEC du Coteau et la SARL Costard dont le siège social est situé lieu-dit Le Coudray – La Bazoge ont déposé en Préfecture une demande d'enregistrement pour respectivement l'exploitation d'un élevage laitier et pour l'extension d'un élevage porcin et l'extension du plan d'épandage commun.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, une consultation du public prescrite par arrêté préfectoral est ouverte du 29 juin 2021 au 27 juillet 2021 en mairie de Juvigny-les-Vallées.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'enregistrement, dès réception du dossier.

Monsieur Olivier COSTARD ne participe pas au vote.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à la majorité (contre :2 - abstention :1 - pour :23).

21.07.005 : Entente Intercommunale du Val-de-Sée – désignation d'un référent

Monsieur le Maire rappelle que l'Entente intercommunale du Val de Sée, regroupant les communes de l'ex-communauté de communes du Val de Sée a pour objet l'exercice de trois missions d'action sociale sur l'ensemble de ce territoire :

- l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- l'accompagnement social des personnes en difficulté,
- la gestion de la banque alimentaire.

Dans ce cadre, afin d'assurer la représentation et la présence d'un élu de la commune aux différentes réunions de travail, il convient de désigner un référent.

Considérant la candidature qui s'est présentée, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Brigitte BEUREL (vice-présidente du CCAS) en qualité de Référent Entente Intercommunal du Val-de-Sée de la commune de Juvigny-les-Vallées.

21.07.006 : Modification des statuts du Syndicat Scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2013 portant création du Syndicat Scolaire du Tertre,

Vu les arrêtés préfectoraux du 10 septembre 2013 et du 31 octobre 2014 portant nouvelles dispositions statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Juvigny les Vallées, à compter du 1^{er} janvier 2017, regroupant les communes de Bellefontaine, Chasseguey, Chérencé le Roussel, Juvigny le Tertre, la Bazoge, le Mesnil Rainfray, le Mesnil Tôte.

Vu la délibération du Syndicat Scolaire en date 18 octobre 2016,

Suite à la création de Commune nouvelle de Juvigny les Vallées, au 1^{er} janvier 2017, le nombre de communes adhérentes au Syndicat scolaire du Tertre est passé de neuf à trois,

Vu la demande du Syndicat Scolaire du Tertre de prendre position sur les futurs statuts délibérés le 12 mai 2021 (Cf. copie de ladite délibération SCO 21.05.03 annexée à la présente décision), compte tenu que chaque collectivité membre du Syndicat doit se prononcer sur ledit changement statutaire.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Scolaire du Tertre et notamment les articles 6 Répartition des délégués et 7 Participation financière proratisée au nombre d'habitants en 2014.

21.07.007: Provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Considérant que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public ;

Considérant que pour le calcul de la provision, tenir compte de l'ancienneté de la créance semble plus efficace ;

En effet dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat, les chances de les régulariser d'amenuisent le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Considérant qu'en 2020, les créances contentieuses s'élèvent à 8 427,25 € ;

Sur proposition de Monsieur le Receveur, une provision de 5 000 € semble tout à fait adaptée.

Il est donc proposé de décider :

- de constituer une provision pour créances douteuses pour l'année 2021 de 5 000 € ;
- que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant » ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23 h 25.